RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

28 ARGONE PARIS
Société civile immobilière
Capital : 168 000 euros
Siège social : [redacted]

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire

Le 15 février 2025, à 12h00

Au siège social,

Les associés 28 ARGONE PARIS, Société Civile Immobilière au capital de 168.000 Euros, divisé en 1680 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Christiane Valentin, propriétaire de 1260 Parts sociales
- Madame Sandrine Kriegel, propriétaire de 420 Parts sociales

Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 1680 Parts sociales sur les 1680 Parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Christiane Valentin préside la séance en qualité de Gérant de la société.

Le président de séance met à la disposition des associés :

- La lettre de convocation
- Le texte de projet de résolutions.

Il declare que tous les documents prescrits ton été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par la loi et par les statuts de de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de siège social
- Transfert de parts sociales

Première résolution

L'assemblée décide de trasnférer le siège social de la société à compter de ce jour, à l'adresse suivant : 14 rue Maurice Berteaux – 93150 Le Blanc-Mesnil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif au siège social, afin de constater la nouvelle adresse :

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé 14 rue Maurice Berteaux – 93150 Le Blanc-Mesnil.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée décide, après lecture du rapport du gérant, la cession de 100 parts sociales de Christiane Valentin à Sandrine Kriegel, au prix de 100 € la part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 7.2 comme suit :

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 1680 et attribuées comme suit :

Souscripteurs	Nombre de parts souscrites	
Christiane Valentin	1150 parts	numérotées de 1 à 1150
Sandrine Kriegel	530 parts	numérotées de 1151à 1680
Total	1680 parts	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés donnent pouvoir à la Gérante afin d'exécuter les formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal après lecture.

I[redacted]

[redacted]